



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un novembre, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GARCIA Nathalie, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MILLY Roger, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Absente excusée : Mme PIAGUET Marine

Monsieur DERDERIAN Philippe est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures, en visioconférence.

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Cependant, il est intéressant de proposer ce type d'exercice aux élus afin de recueillir leurs perspectives d'avenir pour la commune.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin que chacun émette des propositions pour les années à venir.

Il ressort de ce débat plusieurs points :

- Ne pas augmenter les impôts de la commune
- Maîtriser l'emprunt
- Poursuivre le projet de la maison médicale
- Lancer le projet du nouveau stade de foot et de salles associatives
- Travailler en lien étroit avec SUEZ
- Repenser à l'organisation du service technique en raison des nouvelles structures dont le parc des Lu-rons.
- Réfléchir à un calendrier des priorités afin de budgétiser au mieux les différents projets

Monsieur le Maire, après un rapide résumé, confirme la volonté de garder l'emprunt comme un véritable levier pour le village sur les projets types structurants.

Il confirme que les impôts ne bougeront pas sur l'année 2021.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente la première réflexion sur les investissements 2021 aux membres du Conseil Municipal.

Il souhaite prévoir la mise en place d'un calendrier des travaux en phase avec le calendrier financier.

Un PPI sera présenté lors du budget primitif 2021.

RESTES A REALISER

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le montant des restes à réaliser dans son ensemble.

Le montant des restes à réaliser est dû au fait de la crise sanitaire, les chantiers ont été mis à l'arrêt plusieurs semaines. Les règlements 2020 vont être effectués sur 2021.

MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE - EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer des travaux pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un espace périscolaire. La commune souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre.

Le montant des travaux pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un espace périscolaire est estimé à 1 300 000 € HT.

Un marché type MAPA a été lancé le 25 octobre 2020 avec une remise des offres au 15 novembre 2020.

Trois cabinets ont présenté une offre.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition d'honoraires du cabinet LAUTREFABRIQUE Architectes pour un montant de 136 500.00 € HT, soit 163 800.00 € TTC qui est la moins disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BATIMENTS COMMUNAUX - RESEAU DE CHALEUR

La Commune de SATOLAS ET BONCE s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable grâce à une volonté de la municipalité de voir celle-ci devenir un éco-territoire.

Son ambition est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter ses dépenses, car le chauffage des bâtiments communaux représente un poste important des dépenses.

La commune souhaite lancer une réflexion globale sur son système de chauffage pour tous les bâtiments communaux. Cette réflexion est indispensable, car de nombreux projets vont voir le jour d'ici quelques années et que ceux-ci seront à proximité.

Une étude a été menée afin de mutualiser le réseau de chaleur pour en réduire les coûts, cette étude porte sur une rentabilité sur 15 ans.

L'Isère dispose d'une filière bois très importante, il propose de demander l'avis des techniciens du Département de l'Isère afin de savoir si l'étude est valable et rentable pour une commune comme SATOLAS ET BONCE.

Le projet consiste à avoir un local destiné à la chaudière bois qui alimenterait les futurs bâtiments.

Monsieur le Maire propose une réunion spécifique sur ce sujet :

- Etude des différentes possibilités c'est-à-dire : bois, gaz, granulés ...
- Etude des émissions des particules fines

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer toutes ces études.

RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait le point sur le projet de la résidence autonomie.

Les négociations sont en cours avec la SDH, société qui a été retenue pour le projet par le Département.

Monsieur le Maire espère un dépôt de permis de construire d'ici mars 2021.

Une réunion interne est prévue le 8 décembre 2020 avec SDH.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de financer des salles municipales à l'intérieur de la résidence afin de favoriser les rencontres multigénérationnelles.

POINT MAISON MEDICALE

Madame Christine SADIN, Première Adjointe, fait le point sur le projet de la maison médicale.

Le concours d'architectes s'est achevé le 03 novembre 2020, à 12h. Il s'agissait d'un concours de maîtrise d'œuvre, organisé en vue de la construction d'un nouvel équipement communal (maison médicale et médiathèque associative).

76 candidatures ont été déposées.

L'analyse des candidatures aura lieu le lundi 30 novembre 2020 à 15h, en présence de la commission, des deux architectes conseils et du cabinet ARCHIGRAM.

Les trois candidats retenus seront informés du choix du pouvoir adjudicateur.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature par voie dématérialisée.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA MAISON MEDICALE ET LE LOCAL ASSOCIATIF DE LA MEDIATHEQUE (annule et remplace la délibération 2020-10-04 du 30 octobre 2020)

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle le projet d'un nouvel équipement communal réalisé par le cabinet ARCHIGRAM.

Le descriptif du programme est le suivant :

- Maison de santé :
 - Cabinets médicaux sur RDC bas
 - Cabinets para-médicaux sur RDC haut
 - Cabinet vétérinaire
- Local associatif de la médiathèque

Le montant estimé des travaux est de 1 350 000.00 € HT.

Monsieur le Maire souhaite lancer ce projet rapidement en raison du développement du village et d'un manque réel de professionnels de santé. Des professionnels de santé ont déjà été rencontrés et se sont montrés très motivés par ce projet.

Un appel à candidature sera lancé prochainement par le biais d'un concours d'architectes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL d'un milliard d'euros soit une augmentation à l'échelon national de 100%.

Les opérations doivent répondre à une des trois thématiques qui sont la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Monsieur le Maire souhaite solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local pour la construction de la maison médicale et pour le local associatif de la médiathèque. Le projet doit être prêt à démarrer au 1^{er} trimestre 2021 pour être retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local pour la construction de la maison médicale et le local associatif de la médiathèque.
- Décide d'adopter le plan de financement
- Autorise et charge Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL ET AUTRES – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX POUR NOËL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission du personnel portant sur l'attribution de chèques-cadeaux au personnel communal, stagiaires, titulaires et autres ayant au moins six mois d'ancienneté au titre de l'évènement « Noël des agents » et aux enfants du personnel de moins de 16 ans.

Vu le rapport de Madame l'Adjointe Déléguée au personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer à l'ensemble des agents travaillant pour la commune un chèque-cadeau pour une valeur de 80 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » et 30 € par enfant de moins de 16 ans pour l'année 2020
- ✓ **DIT** que le personnel qui bénéficiera de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, et autres ayant au moins six mois d'ancienneté
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin

AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la

publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si **au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le **1^{er} janvier 2021**. Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance, à partir **du 1^{er} Octobre 2020**.

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent contre ce transfert, et ces communes doivent regrouper au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535habitants).

Monsieur le Maire rappelle que le 20 mars 2017, 14 communes avaient transmis à la CAPI une délibération de leur conseil municipal s'opposant au transfert de cette compétence. Ces 14 communes représentent environ 93 000 habitants. La CAPI a pris acte de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Considérant que la commune souhaite maîtriser, à son échelle, le développement urbain de son territoire,

Considérant que le transfert de compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme réduirait les prérogatives de la commune,

Considérant que le PLUi ne correspondrait pas forcément aux souhaits communaux en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire communal,

Considérant que la commune souhaite garder cette compétence, car elle dispose d'une connaissance complète de son territoire, et que cette compétence donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit donner son avis.
Ainsi,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de donner un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

ROLE ET CONTROLE DE LA COMMISSION D'URBANISME

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle qu'une commission d'urbanisme a été créée le 25 mai 2020 suite au renouvellement du Conseil Municipal et que les membres de celle-ci sont les suivants :

Référente : Christine SADIN, 1^{ère} Adjointe en charge de l'urbanisme, environnement & cadre de vie

Membres : Christian BOUCHÉ, Cédric NARDY et Marine PIAGUET

Le rôle de cette commission est de :

- Suivre l'élaboration, la modification, la révision, la mise en œuvre et le suivi du document d'urbanisme prescrit par la commune (plan local d'urbanisme – PLU),

- Etudier les autorisations d'urbanisme en complément de l'instruction faite par les services de la CAPI ou de la DDT avant délivrance ou refus par le maire,
- Veiller au respect du nuancier en ce qui concerne les couleurs de façade et de toiture ainsi que de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables,
- Contrôler la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation d'urbanisme accordée, par le biais d'une visite des lieux par l'un des membres de la commission. L' élu délégué en charge de l'urbanisme validera la vérification de conformité sous le contrôle de Monsieur le Maire.

La commission veille aux respects des règles d'urbanisme afin de garantir une continuité architecturale de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant les missions données à cette commission et instaure un contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois d'octobre et novembre 2020

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Club house tennis	MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE	Pôle des Lurons	en cours
	réhabilitation grange	MARCELO Brigitte	Montée de la Maladière	en cours
	maison individuelle	ABADIE Stephane	Chemin de Rollinière	en cours
	maison individuelle	TYRBAN Michel	Impasse Combe Robert	en cours
	maison individuelle	BOVAGNET Arnaud	Route de la Ruelle	en cours
	maison individuelle	SCI EMA	Chemin du Rubiau	en cours
	maison individuelle	SCI 2MI	Route de Bonce	en cours
	extension maison individuelle	STEIN Mathieu	Impasse de Serverieu	en cours
	maison individuelle	SCI HESTIA	Route de l Eperon	en cours
	maison individuelle	BROVELLI Kevin	Impasse de la Tour	en cours
	pool house	CAVAILLON-PINOT Olivier	Route de l Eperon	en cours
permis de construire	maison individuelle	VAZ Nicolas	Route de Bonce	en cours
déclarations préalables	Clôture	COURBIN Aurélie	Impasse des Blés d'Or	accordée le 30/10/2020
	veranda/ création porte fenêtre/ transformation porte de garage en baie vitrée	PUIG Joël	Chemin des Jacquets	accordée le 30/10/2020
	Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre	ROLLIN Lionel	Pré de la Fontaine	accordée le 30/10/2020
	Piscine + pool house	PERRIN Guillaume	Impasse des Faisans	accordée le 12/11/2020
	Piscine	MARTINEZ Frédéric	Impasse des Prés	accordée e 12/11/2020
	Extension véranda	CEBRIAN Cédric	Chemin du vieux hameau	accordée le 13/11/2020
	Abri voiture	GUEDON Nicolas	Chemin des séchoirs	refusée le 13/11/2020
	Division terrain en vue de construire	ROUSSET Christiane	Chemin de Pré Dinay	accordée le 20/11/2020
	Clôture	GENTILE François	Impasse des Prés	accordée le 20/11/2020
	Clôture	BESSON Marinette	Chemin de Chesnes	accordée le 20/11/2020

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 et que celle-ci est révisable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention décide :

Article 1 : De définir le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement est au taux de 5 % :

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - **Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 (abattement de 50 % est appliqué sur les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale) et qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) **à raison de 50 % de leur surface.**

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera :

- Transmise au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.
- Affichée à la grille de la mairie

DELIBERATION MOTIVEE INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% (DANS LA LIMITE DE 20%) POUR LE SECTEUR DES OAP DU PLU de SATOLAS ET BONCE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 27 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2020 ;

Vu les orientations d'aménagement et de programmation annexées au PLU ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être porté à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDÉRANT que le PLU a instauré des secteurs régis par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir et à faciliter la mise en valeur, la réhabilitation, la restructuration ou l'aménagement de quartiers ou secteurs,

CONSIDÉRANT que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDÉRANT que les zones instaurant des OAP au PLU sont dans des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance des projets dans ces secteurs, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires,

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans les secteurs,

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : aménagement et sécurisation des dessertes pour le fonctionnement des zones tout en protégeant les habitations existantes.
- Requalification d'espaces publics paysagers.
- Aménagement de modes doux.
- Aménagements nécessaires pour adapter la capacité d'accueil des écoles
- Mise en place des réseaux humides et secs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention décide :

- D'instaurer le taux de la taxe d'aménagement dans les zones couvertes par des OAP au Plan Local d'Urbanisme, délimitée sur les plans annexés à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20 %
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de SATOLAS ET BONCE

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant son adoption.

La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Transmis au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

DENOMINATION IMPASSE SUR LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, l'installation de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Impasse à créer	Nombre de rues à créer	Proposition validée
Nommée impasse au 147, route de Bonce (nouveaux logements)	1	Impasse de la Binette

La dénomination de l'impasse de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à cette impasse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION SOCIETE RETENUE POUR LE WIFI4EU

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée pour l'appel à projet de la commission européenne, en lien avec le ministère de la cohésion des territoires, pour développer le wifi sur les territoires intitulés WIFI4EU.

WIFI4EU vise à aider les communes et leurs groupements à équiper leurs centres de services au public d'un accès wifi public, gratuit et limité dans sa durée d'utilisation, ainsi l'objectif est d'apporter à la population des points de connexion wifi gratuits dans des espaces publics et des lieux de service.

Cet appel à projet aide à financer l'acquisition et l'installation des équipements.

La commune a présenté sa candidature et a été informée le 23 octobre 2019 que sa candidature a été retenue pour bénéficier d'un financement au titre de l'appel Call 3, comme indiqué dans la décision de la Commission publiée sur le site web de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux.

La commune peut bénéficier d'un financement de 15 000 € de l'Union Européenne via un processus de coupons.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'application de la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) WIFI4EU.

Monsieur le Maire propose de reporter le sujet au prochain Conseil Municipal afin qu'il puisse étudier les propositions des deux sociétés retenues.

QUESTIONS DIVERSES

- Haies Haut Bonce : Monsieur le Maire propose à la commission Environnement de prendre le sujet pour mener une réflexion sur un chemin mode doux associé à des haies à forte valeur faunistique et floristique.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du report du recensement de la population à l'année 2022 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 20h00 en visio conférence

La séance est close à minuit